



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

**SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE**

**Affaire suivie par : Estelle GARY**

**N°D2023-42-MP**

**OBJET : MISE EN CONFORMITÉ DES DÉCHETTERIES - TRAVAUX DÉCHETTERIE DE PENNE D'AGENAIS**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2020-01-MP en date du 06 janvier 2020 validant le choix d'un assistant à maître d'ouvrage pour la mise aux normes des quatre déchetteries du territoire de Fumel Vallée du Lot : EODD de ROCHEFORT (17) ;

Vu la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) en date du 23 décembre 2020 relevant le seuil à 100 000 € HT de passation des marchés publics de travaux sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022, prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;

Vu la décision n°D2021-51-STE en date du 22 mars 2021, concernant la demande de subvention DSIL pour l'année 2021 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Vu la décision n°D2021-230-STE en date du 15 décembre 2021, concernant la demande de subvention DETR pour l'année 2022 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022, concernant la demande de subvention DSIL pour l'année 2023 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Considérant la décision de lancer les travaux sur la déchetterie de Penne d'Agenais via le marché à bons de commande travaux 19ACBDCTRAVAUX dont le titulaire est l'entreprise Eurovia, pour un

**AR Prefecture**

047-200068930-20230307-D2023\_42\_MP-AR  
Reçu le 28/03/2023

montant total de 85 291,75 € HT (102 350,10 TTC), dans le but d'améliorer la sécurité du site et la qualité du service ;

Considérant que le marché à bons de commande, ne couvre pas totalement les besoins, qu'il est interdit d'ajouter des prix nouveaux sur ce type de marché, mais qu'il est souhaitable, vu la spécificité des travaux que ces derniers soient réalisés par la même entreprise, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise EUROVIA ;

Considérant le montant du devis et eu égard au relèvement des seuils et à l'impératif d'assurer les travaux par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande : EUROVIA ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider l'offre financière de la société EUROVIA (47) pour assurer la continuité des travaux de mise aux normes de la déchetterie de Penne d'Agenais pour un montant de 52 568 € HT (63 081,60 € TTC) ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ainsi que le devis complémentaire ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 mars 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 mars 2023  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 28 mars 2023

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)